

CONTRÔLE GÉNÉRAL DE LA CONSTRUCTION ET GESTION DE
L'AQUEDUC.

Ayant été prié d'exprimer mon opinion à cet égard, je dois dire que la construction de l'aqueduc, et son administration une fois terminée, devraient être confiées à un conseil de commissaires. Ce conseil pourrait se composer de cinq personnes, qui devraient être élues par les contribuables. Dans le cas de vacance par cause de décès, de résignation ou de départ de la cité d'aucun membres de ce conseil, le soin de la remplir devrait être laissé à la municipalité.

Les commissaires devraient rester en charge jusqu'à déplacement voté par les deux tiers des conseillers de ville; leurs services devraient être gratuits, sauf les dépenses qu'ils pourraient encourir dans l'exécution de leurs devoirs.

Ils devraient être autorisés à faire tout ce qu'ils jugeront nécessaire à l'accomplissement efficace des devoirs à eux confiés; en un mot, ils devraient être mis en mesure de pouvoir donner à la ville, dans un temps raisonnable, un bon système d'aqueduc.

L'aqueduc terminé, les commissaires devraient en avoir le contrôle général. A eux incomberait l'attribution de fixer la taxe de l'eau, d'ordonner les réparations et agrandissements, de faire des règles et règlements relatifs à l'usage de l'eau et de veiller au bon fonctionnement des engins et à la protection de l'aqueduc en général.

Ce conseil, choisi comme il devrait l'être, c'est-à-dire sans égard aux intérêts personnels ou de localité, et seulement au point de vue de l'aptitude—revêtu d'amples pouvoirs et agissant dans l'intérêt de toute la ville, sera en mesure de donner ce que l'on désire si ardemment—ce qui est maintenant le plus essentiel à l'accroissement, à la prospérité, à la salubrité et à la sûreté de la ville d'Ottawa—un abondant service d'eau pure.

Respectueusement soumis,

D. M. GREENE,
Ingénieur Civil.